



COVID-19 EN PHARMACIE

<https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/>

Ce document élaboré par l'URPS Pharmaciens a pour vocation la transmission des **informations nouvellement parues** aux pharmaciens sur les problématiques de la Covid-19 en officine. Pour consulter la totalité des mesures en vigueur, veuillez-vous reporter à **l'intégralité de la Note pharmacie** mise à jour régulièrement sur le site :

→ De l'URPS Pharmaciens Grand Est :

<https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/fr/note-d-information-covid-19>

→ De l'ARS Grand Est :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/consignes-de-prise-en-charge-covid-19-professionnels-de-sante>

SOMMAIRE DES ACTUALISATIONS

La loi prolonge le régime de **sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022**.

LOI n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044315202>

Le Ministère des solidarités et de la santé met à jour le 15/03/2022 les **Recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19** : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pdf

● VACCINATION COVID-19

- ✓ Logigramme COMIRNATY® prêt à l'emploi
- ✓ Ouverture de la commande des dispositifs médicaux et solvant de dilution en flux tiré
- ✓ Nouveautés sur le téléservice Vaccin Covid
- ✓ Durée de conservation des vaccins Pfizer et Moderna

● DEPISTAGE

- ✓ Évolution du tarif des autotests enfant
- ✓ Rappel du protocole de dépistage Covid en vigueur

● INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Traitement de la Covid-19 : mise à jour
 - EVUSHELD®
 - PAXLOVID®

VACCINATION COVID-19

Le logigramme de réalisation de la vaccination Covid par **COMIRNATY prêt à l'emploi** sera disponible prochainement sur le site de l'URPS : <https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/> rubrique Covid

Ouverture de la commande aux dispositifs médicaux et solvant de dilution en flux tiré

A compter de lundi 9 mai :

- ▶ Les officines devront commander directement les dispositifs médicaux et solvants de dilution nécessaires à l'administration des vaccins
- ▶ La commande devra couvrir les besoins de la pharmacie, des professionnels et établissements de santé de ville qui feront la demande de vaccins
- ▶ A réception, l'officine assure la distribution des flacons et dispositifs médicaux à chacun de ses effecteurs

Calendrier des commandes :

Dates clés	Etapas
Commande passée entre le lundi 9 et le mardi 10 mai à 23h00	Premières commandes de dispositifs médicaux par les officines elles-mêmes
Livraison effectuée entre le vendredi 13 et le mardi 17 mai	Dernières livraisons automatiques des seringues et solvant , associés à la livraison des flacons commandés entre le 2 et le 3 mai
Livraison effectuée entre le vendredi 20 et le mardi 24 mai	Premières livraisons des seringues et solvant commandés par les officines elles-mêmes entre le lundi 9 et le mardi 10 mai

DGS-URGENT 2022_50 28/04/22 : Ouverture du portail pour la commande de vaccins les 2 et 3 mai – mise en place d'un flux tiré pour les dispositifs médicaux : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_no2022-50_ouverture_portail_vaccin_2_et_3_mai_.pdf

Nouveautés sur le téléservice Vaccin Covid

Nouveautés depuis le 12 avril 2022

- ➔ Le professionnel de santé peut visualiser le statut vaccinal de la personne à travers les différentes vaccinations déjà réalisées :
 - Les vaccinations sont présentées dans l'ordre croissant des injections
 - Le type de vaccination est indiqué « initial » = primo-vaccination, « rappel » = une injection supplémentaire. Le nombre de doses reçues par rapport à l'attendu (1/2 ou 2/2) est précisé
- ➔ À partir de la fiche du patient :
 - ▶ « Ajouter une vaccination » permet d'ajouter tous les types de vaccination (cycle initial, rappel, vaccinations contre la grippe et le Covid)
 - ▶ Le professionnel de santé peut terminer le cycle vaccinal en cas d'infection au Covid-19 qui vaut injection ou le rouvrir si besoin
 - ▶ En cas de clôture de vaccination manuelle, la date et le nom du professionnel de santé à l'origine de la fermeture sont indiqués
- ➔ Chaque vaccination est à enregistrer par le pharmacien via le téléservice Vaccin Covid directement par carte e-CPS sur le site (forfait de 5,40€ versé a posteriori) : <https://vaccination-covid.ameli.fr/vaccination-covid-psc/accueil>
- ➔ Un tutoriel à jour est disponible : https://static2.lequotidiendupharmacien.fr/cdn/ff/HHvRwa9EDbl5azmIX2343Br-HEqJZeYxfpiiTq8bsDU/1649842396/public/2022-04/VaccinCovid-Guide-utilisateur_20220412_V25.pdf?_ga=2.25316093.1107004823.1649859861-1257575329.1627051607

Ameli 12/04/22 : Vaccin Covid : le téléservice de suivi de vaccination évolue : <https://www.ameli.fr/meurthe-et-moselle/pharmacien/actualites/vaccin-covid-le-teleservice-de-suivi-de-vaccination-evolue>

Durée de conservation des vaccins Pfizer et Moderna

COMIRNATY (Pfizer-BioNTech) et SPIKEVAX (Moderna)

Compte tenu des différentes extensions de péremption de ces vaccins :

- ➔ **Seule la date limite d'utilisation mentionnée sur l'étiquette fournie par le grossiste-répartiteur avec chaque flacon fait foi** (celle-ci tient compte des dernières extensions de péremption approuvées par l'Agence Européenne du Médicament), et non la date inscrite sur le flacon.

DGS-URGENT 2022_50 28/04/22 : Ouverture du portail pour la commande de vaccins les 2 et 3 mai – mise en place d'un flux tiré pour les dispositifs médicaux : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_no2022-50_ouverture_portail_vaccin_2_et_3_mai_.pdf

DEPISTAGE

Mise à jour des prix des autotests

Les prix de vente des autotests ne peuvent excéder :

- **5,20€/test pour enfant**
- **3,35€/test pour adulte (inchangé)**

Les prix de vente en gros destinée à la revente ne peuvent excéder :

- **4€/test pour enfant**
- **3,25€/test pour adulte**

Arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, Art 29 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801/2022-04-22>

Rappel du protocole de dépistage Covid en vigueur

Communication du département biologie et pharmacie de l'ARS Grand Est :

Sur la base de l'[avis du Haut Conseil de la Santé publique rendu le 11 février 2022](#) et précisant les évolutions possibles en cas de situation sanitaire favorable, un assouplissement de la doctrine de dépistage a notamment été mise en place pour les personnes contacts.

tester
COVID-19
alerter
protéger

• LE BON CHOC, C'EST DE FAIRE LES 3 •

QUEL TEST SELON MA SITUATION ?

	RT-PCR	RT-PCR ou Test antigénique	Autotest
Je suis complètement vacciné* ou j'ai moins de 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Pour confirmer un test antigénique ou un autotest positif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si j'ai des symptômes. • Quand je suis cas contact à J+2 après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne positive. • Pour réduire mon isolement de 7 à 5 jours, si je suis positif et que je n'ai plus de symptômes depuis 48 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Quand je suis cas contact à J+2 après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne positive. • Quand je n'ai pas de symptômes et que je souhaite me réassurer.
Je ne suis pas vacciné ou pas complètement*		<ul style="list-style-type: none"> • Si j'ai des symptômes. • Quand je suis cas contact à J+2 après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne positive. • Pour réduire mon isolement de 10 à 7 jours, si je suis positif et que je n'ai plus de symptômes depuis 48 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Quand je suis cas contact à J+2 après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne positive.

*conformément au pass

CONTINUONS DE PRENDRE SOIN LES UNS DES AUTRES. RESTONS PRUDENTS.



Porter un masque quand il est obligatoire ou recommandé



Aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique



Savoir se couvrir la main et arrêter les embrassades



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

21/03/2022

Depuis le 21 mars 2022, les personnes contacts, et ce quel que soit leur statut vaccinal, n'ont plus à réaliser **qu'un seul test (autotest ou TAG ou test RT-PCR) à J2** de la date de notification du statut de contact.

Dans le cas d'un autotest ou TAG positif, la personne doit faire un test RT-PCR de confirmation.

→ **Toutes les personnes dont le résultat d'un TAG/autotest est positif doivent être orientées, à confirmer ce résultat par un test RT-PCR** (il est nécessaire de maintenir un niveau de RT-PCR suffisant pour garantir une surveillance génomique sur le territoire).

→ Infographie disponible **page 2** et logigramme en vigueur sur le site URPS : <https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/fr/articles/143>

INFORMATIONS DIVERSES

Traitements de la Covid-19 : mise à jour

EVUSHELD® (tixagévimab 150mg/ cilgavimab150 mg) AMM 25/03/22

Indication : Prophylaxie préexposition du Covid-19 chez les patients adultes et les adolescents (âgés de 12 ans et plus pesant au moins 40 kg) :

- Ayant un déficit de l'immunité lié à une pathologie ou à des traitements et faiblement ou non répondeurs après un schéma vaccinal complet
- OU non éligibles à la vaccination et qui sont à haut risque de forme sévère de Covid-19.

Mise à jour de la posologie

En raison des conséquences de l'émergence du variant Omicron et de ses sous-variants BA.1 et BA.2 sur l'efficacité protectrice d'Evusheld® et de la vulnérabilité de la population cible, **la posologie en prophylaxie préexposition de Covid-19 a été revue** :

- ▶ Pour les patients relevant des indications d'Evusheld® et recevant une 1^{ère} dose → administration d'une dose de **600 mg** (300mg de tixagévimab/300mg de cilgavimab)
- ▶ Pour les patients ayant déjà reçu une injection d'Evusheld® → administration **d'une 2^{ème} dose de 300mg** (150mg de tixagévimab/150mg de cilgavimab) dans la mesure du possible le plus rapidement.

DGS-Urgent n°2022_49 : Evolution de la prise en charge par la bithérapie d'anticorps monoclonaux des laboratoires AstraZeneca : Evusheld® (tixagévimab 150mg/cilgavimab150mg) : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-u_2022_49_-_evusheld.pdf

RCP EVUSHELD® : <https://ansm.sante.fr/uploads/2022/03/24/20220323-apac-evusheld-rcp.pdf>

PAXLOVID®

Indication : traitement curatif de la COVID-19 chez les adultes ne nécessitant pas d'oxygénothérapie et étant à risque élevé d'évolution vers une forme grave de la COVID-19

- Prévention des hospitalisations des patients à risque de faire une forme sévère de COVID
- Prescription en médecine de ville et administration sous la forme simple de comprimés

Mise à jour des précautions et contre-indications (Cf. tableau page 5)

PAXLOVID® est un inhibiteur enzymatique →  aux contre-indications et interactions médicamenteuses.

A l'exception de quelques situations particulières ou la co-prescription est impossible, il est possible soit :

- De maintenir le traitement du patient,
 - De l'interrompre pendant la durée du traitement antiviral,
 - D'adapter les posologies des médicaments co-prescrits avec le PAXLOVID®
- La plupart des traitements prescrits de manière chronique chez le patient peuvent être, au besoin, suspendus sans risque pendant les 5 jours du traitement antiviral
- Un tableau des recommandations thérapeutiques de la Société Française de Pharmacologie et de Thérapeutique (SFPT) est disponible : https://sfpt-fr.org/images/covid19/DDI_Paxlovid_-_20220215.pdf

▶ **A noter : À compter du 7 mai 2022 le PAXLOVID® sera disponible de façon simplifiée via le grossiste-répartiteur** : les informations pratiques complémentaires comme les codes de commande vous seront transmises dès réception.

AMELI : <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Prescription-Paxlovid-en-ville.pdf>

Société Française de Pharmacologie et Thérapeutique (Groupe de Travail Suivi Thérapeutique Pharmacologique et Personnalisation des Traitements, Réseau des Centres Régionaux de Pharmacovigilance)
Groupe Pharmacologie AC43 de l'Agence Nationale de Recherche sur le SIDA et les Hépatites Virales - Maladies Infectieuses Emergentes (ANRS-MIE) : Recommandations thérapeutiques dans le cadre d'associations de médicaments avec le nirmatrelvir/ ritonavir (PAXLOVID®) : <https://sfpt-fr.org/recospaxlovid>

RCP PAXLOVID® : <https://ansm.sante.fr/uploads/2022/01/26/20220126-aap-rcp-paxlovid.pdf>



Prescription du Paxlovid® en ville



Paxlovid est indiqué dans le traitement de la COVID-19 chez les patients adultes non oxygénoréquirants à risque accru d'évolution vers une forme sévère



Posologie - Prise simultanée par voie orale de :
- 300 mg de nirmatrelvir (deux comprimés de 150 mg)
- 100 mg de ritonavir (un comprimé de 100 mg)
Chaque 12 heures pendant 5 jours.

Contre-indications majeures



- Insuffisance hépatique sévère (classe C de Child-Pugh)
- Insuffisance rénale sévère (DFG < 30 mL/min)
- Traitement concomitant dont le métabolisme dépend fortement du CYP3A ou, puissants inducteurs du CYP3A (Liste des interactions contre-indiquées et non recommandées ci-dessous (RCP / [Tableau SFPT](#) - voir QR code)

Interactions médicamenteuses contre-indiquées (RCP) ou non-recommandées (Avis d'experts SFPT)

Traitements angor et insuffisance cardiaque : Ivabradine, Eplébrénone, Ranolazine	Anticoagulant : Apixaban, Rivaroxaban	Antibiotique : Acide fusidique, Erythromycine	Anticancéreux : Nératinib, Apalutamide, Enzalutamide, Vénétoclax	Anxiolytique : Clorzébate, Diazépam, Estazolam, Flurazépam, Midazolam oral, Triazolam, Alprazolam
Antiarythmiques : Amiodarone, Bépridil, Dronédarone, Encainide, Flécaïnide, Propafénone, Quinidine	Antiagrégants : Ticagrélor	Antituberculeux : Rifampicine, Rifabutine	Tractus digestif : Dompéridone, Naloxéol	Anticonvulsivants : Carbamazépine, Phénobarbital, Phénytoïne
Antihypertenseur : Bisoprolol	Antihistaminiques : Astémizole, Terféndine	Antifongique : Voriconazole	Neuroleptiques : Lurasidone, Clozapine, Pimozide, Quétiapine	Analgsiques : Péthidine, Piroxicam, Propoxyphène, Fentanyl, Oxycodone
Hypolipémiant : Lomitapide	Antagonistes α-1 adrénergiques : Alfuzosine	Antirétroviraux : Maraviroc, Névirapine, efavirenz, Etravirine	Dérivés ergot de seigle : Dihydroergotamine, Ergonovine, Ergotamine	
	Antigoutteux : Colchicine	Anti-VHC : Voxaliprevir, Glécaprevir/Pibrentasvir, Méthylergonovine		
	Pneumologie : Bosentan, Avanafile, Sildénafile, Vardénafile, Tadalafil (Inhibiteurs PDES)			

Précautions d'emploi



Interactions médicamenteuses



Paxlovid® contient du ritonavir, inhibiteur enzymatique responsable d'interactions médicamenteuses. L'analyse des interactions est disponible ici : <https://sfpt-fr.org/recospaxlovid> - Voir QR Code



Femmes en âge de procréer / Grossesse



Paxlovid® n'est pas recommandé pendant la grossesse et chez les femmes en âge de procréer sans contraception.

Paxlovid® diminue l'efficacité des contraceptifs hormonaux combinés. Utiliser une méthode contraceptive alternative efficace ou une méthode barrière supplémentaire pendant le traitement par Paxlovid, et jusqu'à un cycle menstruel après l'arrêt de Paxlovid.



IR modérée



Les patients présentant une insuffisance rénale modérée doivent prendre **un seul** comprimé de PF-07321332 (rose) et un comprimé de ritonavir (blanc).

En présence d'un patient à risque d'évolution vers une forme grave, symptomatique ou cas contact



Médecin

- Je vérifie l'absence de contre-indication
- J'informe le patient sur le délai d'initiation, la posologie et le cas échéant les précautions d'emploi (voir ci-dessus)
- Je prescris le traitement sur une ordonnance classique. Si le patient présente des symptômes évocateurs je prescris une ordonnance conditionnelle à dispenser sous réserve d'un test positif (antigénique ou RT-PCR)
- Je l'oriente vers une pharmacie sans délai et lui indique la nécessité d'apporter ses ordonnances en cours

En amont d'une prescription :

En présence d'un patient symptomatique/cas contact, je propose de réaliser un test antigénique.

Devant un test positif :

- o Je l'informe de l'existence du traitement Paxlovid®
- o Je m'assure de l'absence d'interaction médicamenteuse contre-indiquée ([Tableau SFPT](#))
- o J'oriente le patient et contacte le médecin de l'éventuelle éligibilité au Paxlovid® sans délai



Pharmacie

En présence d'une prescription :

Je m'assure de l'absence d'interaction médicamenteuse contre-indiquée ou nécessitant une adaptation posologique, le cas échéant je préviens le prescripteur.

J'informe le patient sur le délai d'initiation, la posologie et le cas échéant les précautions d'emploi (voir ci-dessus)